

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville, que :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 juillet 2023, le conseil a adopté, sans changements, le second projet de règlement SH-550.76 lors de la séance extraordinaire du 24 juillet 2023.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. L'objet de ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser des habitations multifamiliales de 10 logements comportant 3 étages sur un terrain situé en retrait de la 206e Avenue et de l'avenue de Saint-Georges, dans la zone H-9719.

Le projet de règlement modifie donc :

- a) le plan de zonage à l'annexe A

Modification	Zone visée	Zones contigües	Disposition
Créer la zone H-9747 à même une partie de la zone H-9719	H-9719	P-9713, H-9714, H-9716, C-9718, H-9720, P-9722, H-9723, C-9725, H-9745, H-9746	2 (1°)
Agrandir la zone C-9725 à même une partie de la zone H-9719	C-9725	H-9716, I-9717, H-9719, H-9723, P-9724, I-9737, I-9743	2 (2°)

- b) les grilles des spécifications à l'annexe B

Modification	Zone visée	Zones contigües	Disposition
Ajouter la grille de spécifications H-9747	H-9719	P-9713, H-9714, H-9716, C-9718, H-9720, P-9722, H-9723, C-9725, H-9745, H-9746	3 (1°)

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

**Pour être valide, toute demande doit :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximal de 8 jours de la date de publication du présent avis.

**Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :**

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 juillet 2023 :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 juillet 2023 ;
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 24 juillet 2023 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 24 juillet 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

7. Description des zones visées et contigües :

P-9713	Au nord-ouest de la 205e Avenue, à l'intersection de la 212 <sup>e</sup> Rue
H-9714	Quadrilatère situé entre la 209e Rue, la 200e Avenue, la rue Fugère et la 205e Avenue
H-9716	Correspond aux immeubles accessibles par la rue des Cheminots, la rue de Clova et la rue du Triage
I-9717	De forme irrégulière, entre la rue du Triage et le chemin de fer, entre l'avenue de Saint-Georges et le bâtiment identifié au 1110, rue du Triage
C-9718	De part et d'autre de la 206e Avenue, entre la 204e Rue et la 212e Rue, de part et d'autre de la 207e Rue, entre la 206e Avenue et la 204e Avenue
H-9719	Entre la 212e Rue, la rue de Clova, la 206e Avenue et la 208e Avenue
H-9720	De part et d'autre de la 207e Avenue, entre la 204e Rue et la 212e Rue
P-9722	Correspond à l'école, l'aréna et le parc adjacent, situés entre la 207e Avenue, l'avenue de Saint-Georges, la 211e Rue et la 214e Rue
H-9723	Correspond au 571, avenue de Saint-Georges
P-9724	Correspond au cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges, la 215e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
C-9725	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre la 215e Rue et l'intersection de la 206e Avenue
I-9737	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue de Saint-Georges, jusqu'à la piste de l'aéroport, incluant l'immeuble identifié au 775, chemin de Turcotte
I-9743	Correspond principalement à une partie d'une cour ferroviaire, au sud de la rue du Triage et de l'avenue de Saint-Georges
H-9745	Polygone de forme irrégulière situé en retrait de la 206 <sup>e</sup> Avenue, de la rue de Vandry, à environ 210 mètres en retrait de la voie ferrée
H-9746	Polygone de forme irrégulière situé à l'angle de la 206e Avenue et de la 215e Rue, du côté pair de la 206e Avenue

Shawinigan, ce 26 juillet 2023

Me Marie-Pier Gélinas  
Assistante-greffière